# La Commission des droits de l'homme de l'ONU soutient le CIO pour réintégrer les sportifs russes

Article de Marc Ventouillac / L’équipe / 03 Février 23

La Commission des droits de l'homme de l'ONU a apporté sur son site internet son soutien au Comité international olympique dans ses démarches visant la réintégration des sportifs russes et biélorusses aux JO de Paris 2024.

La Commission des droits de l'homme de l'ONU est venue apporter son soutien à Thomas Bach et au Comité international olympique sur son site internet, le félicitant *« d'avoir envisagé d'autoriser des athlètes individuels de Russie et de Biélorussie à participer à des compétitions sportives internationales en tant qu'athlètes neutres »*. Une démarche qui n'est pas une surprise, Thomas Bach s'étant plus d'une fois référé à l'organisation des Nations Unies pour justifier sa décision (pas encore définitive) d'ouvrir la porte aux athlètes russes et biélorusses en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

*« Nous exhortons le CIO à adopter une décision dans ce sens, et à aller plus loin, en garantissant la non-discrimination de tout athlète sur la base de sa nationalité »*, écrit ainsi la Commission sur son site internet. Elle fait également référence aux recommandations du CIO énoncées au lendemain de l'invasion de l'Ukraine par la Russie visant à interdire la participation des athlètes russes et biélorusses aux compétitions internationales. Pour les experts de l'ONU, cette recommandation « *a soulevé de graves problèmes de discrimination directe, car les athlètes ne devraient pas être discriminés sur la base de leur nationalité* ».

**Respecter la Charte olympique**

*« Nous comprenons le désir de soutenir les athlètes ukrainiens et la communauté olympique ukrainienne, qui souffrent terriblement de la guerre, ainsi que tous les autres Ukrainiens,* ont déclaré les experts. *Mais le Comité olympique et plus largement la communauté olympique ont également l'obligation impérieuse de respecter la Charte olympique, et plus largement les normes internationales des droits de l'homme interdisant la discrimination »*.

Se référant à la condition émise par le CIO comme quoi seuls les athlètes russes et biélorusses qui n'ont pas activement soutenu la guerre en Ukraine seraient autorisés à concourir à titre neutre, les experts ont exhorté le CIO à prendre davantage de mesures pour aligner ses recommandations sur les normes internationales des droits de l'homme sur la non-discrimination.

*« Cette condition ouvre la porte à la pression et à l'interprétation. Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous les athlètes, quelle que soit leur nationalité. Cela inclut la règle selon laquelle tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdit »*, ont-ils déclaré.